

ALGERIE TELECOM
Direction Opérationnelle de Chlef
Sous-Direction Technique

Réf : AT/DO Chlef/ SDT /DRA / N° 522 / 2022

Chlef , le 09/10/2022

A

Monsieur le Gérant de l'entreprise
BENARBIA SID AHMED
ZONE 11 N° 133 CHETTIA

Objet : A/S Contrat de construction des lignes d'abonnés

Vous êtes mis en demeure pour la deuxième fois de reprendre les travaux de construction lignes d'abonnés au niveau du CMP Ténès dans un délais de 48 heures dès la réception de la dite mise en demeure, Sachons qu'en date du 04 septembre 2022 ,vous avez bénéficier d'un ODS pour une période de 60 jours.

Faute de quoi nous serons dans l'obligation de procéder à la résiliation unilatérale votre contrat en question aux torts de votre entreprise.

Le Directeur / 

